Article 238 bis AB : comment déduire de vos impôts l'achat d'une œuvre d'art en entreprise ?



L'article 238 bis AB du Code général des impôts offre une opportunité fiscale majeure aux sociétés souhaitant soutenir la création contemporaine. Saviez-vous que votre entreprise peut déduire le prix d'achat d'une œuvre d'art de son résultat imposable ? Cet article décrypte pour vous les conditions de ce dispositif, récemment prolongé jusqu'en 2028.

Le mécénat artistique ne s'adresse pas uniquement aux grandes fondations. Grâce à l'article 238 bis AB du CGI, toute entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (BIC) peut devenir actrice du marché de l'art tout en optimisant sa fiscalité. Ce mécanisme permet de transformer une dépense d'acquisition en une charge déductible, tout en valorisant le patrimoine de la structure.

Le principe de la déduction fiscale étalée

Le dispositif concerne les entreprises qui achètent des œuvres originales d'artistes vivants. Pour bénéficier de

…